

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17/04-2023

-oOo-

### SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

DATE DE CONVOCATION : 03 AVRIL 2023

DATE D’AFFICHAGE : 05 AVRIL 2023

-oOo-

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES SUR PROPOSITION DU COMPTABLE PUBLIC**  
**Rapporteur : Madame Alexandra HUMBERT**

L’an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 avril, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 22**

**NOMBRE DE VOTANTS : 25**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Brice COUSIN, Mme Cécile SELLES, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL et M. Jean-Luc DUPIEUX.

**ONT DONNÉ POUVOIR :**

- |                              |   |                       |
|------------------------------|---|-----------------------|
| - Mme Marie Madeleine GALLET | à | Mme Clotilde TEMPLIER |
| - M. Charles CAÏUS           | à | M. Ghislain DELVAUX   |
| - M. Francesco PITARI        | à | M. David CHARPENTIER  |

**ABSENTS** : M. Slimane ZAOUÏ, M. Jean-Luc GARNIER, M. Julien GENTY et Mme Estelle LAROYE.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Le comptable public de la collectivité, en charge du recouvrement des créances après émission des titres de recettes, peut proposer de les admettre en non-valeur dès lors qu'après usage de tous les moyens de recours à sa disposition, lesdites créances s'avèrent irrécouvrables.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-5 ;

**VU** la présentation de demandes en non-valeur n°5838530232, reçue le 10 février 2023, établie par Madame Odile VIVA, comptable public de la commune jusqu'au 31 décembre 2022, avant sa fin de gestion ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le comptable assignataire dans les délais réglementaires ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, Madame VIVA a présenté plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global respectif de 308,34 € répartis sur 4 titres de recettes émis entre 2014 et 2021 sur le budget ville et de la constatation de créances éteintes pour un montant de 959,97 € répartis sur 4 titres de 2016 et 2017, ayant fait l'objet de décisions d'effacement de dette pour surendettement.

### LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de la demande en non-valeur n°5838530232 jointe en annexe, présentée par Madame VIVA, ancien comptable public de la commune, pour un montant global de 308,34 € sur le budget de la ville, et de créances éteintes pour un montant de 959,97 €.

Les écritures concernées sont :

Exercice 2014	titre 394 pour	74,06 €
Exercice 2016	titre 503 pour	212,22 €
Exercice 2019	titre 936 pour	21,75 €
Exercice 2021	titre 223 pour	0,31 €

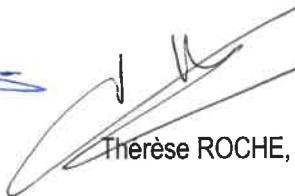
Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au projet de budget de la ville 2023, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Les Secrétaires de séance,**



David CHARPENTIER,



Thérèse ROCHE,



**Le Maire,**



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **18 AVR. 2023**

de sa publication et/ou affichage le : **18 AVR. 2023**